

DÉLIBÉRATION N°2026-45

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu la Loi de programmation de la recherche (LPR) n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 ;*

*Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié par le décret du 09 mars 2023 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'arrêté du 10 avril 2026 fixant pour l'année 2026 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés notamment son annexe.*

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	21
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
<b>Quorum :</b>	16

Tenant compte du contexte actuel de l'université et considérant les conditions d'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés par la voie temporaire :

- Être maître de conférences hors classe ou de classe normale avec 10 ans d'ancienneté ;
- Être titulaire de l'HDR ;

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

En application du Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et de l'Arrêté du 10 avril 2026 susvisé fixant pour 2026 la répartition par université du nombre de promotions internes possibles, Nîmes Université s'est vu attribuer 3 promotions.

Classée sous la référence : 2026-45 Publiée sur le site de Nîmes Université le : 22/05/2026 Transmis au recteur le : 22/05/2026 Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois	Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.
---	---

Dans ces conditions, le conseil d'administration décide qu'une promotion sera affectée aux sections CNU suivantes :

- Section 01 (Droit privé et sciences criminelles)
- Section 06 (Sciences de gestion)
- Section 09 (Langue et littérature française).

Fait à Nîmes le 19 mai 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Classée sous la référence : 2026-45  
Publiée sur le site de Nîmes Université le : 22/05/2026  
Transmis au recteur le : 22/05/2026  
Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois

Modalités de recours contre la présente délibération :  
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.